



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2024/342 : Portant réglementation provisoire de la circulation, rue de Ville-d'Avray

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/009 du 16 janvier 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière de circulation, de stationnement et d'espaces publics,

Vu l'avis en date du 27 septembre 2024 de l'Etablissement Public Interdépartemental 78/92 - Unité Entretien & Exploitation Vanves,

Vu l'avis en date du 27 septembre 2024 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de dépose du radar de vitesse et des deux panneaux de signalisation associés, rue de Ville-d'Avray,

ARRETE :

ARTICLE 1. CIRCULATION

Du lundi 7 octobre 2024 au mercredi 9 octobre 2024, les dispositions suivantes sont prises rue de Ville-d'Avray :

- la chaussée est réduite à une voie,
- la circulation des véhicules rue de Ville-d'Avray est gérée par un alternat par feux tricolores,
- la vitesse est réduite à 30km/h,
- la circulation des piétons est basculée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2.

La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur et dans les conditions suivantes :

- un test de compactage sera effectué,
- un remblayage de la fouille en grave naturel 0/31.5 ou reconstituée, une mise en œuvre d'un grave ciment sur 30 cm d'épaisseur,

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76

92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

📠 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

04 OCT. 2024

- un grave bitume EME sur 10 cm d'épaisseur,
- une réfection enrobée 0/6 miel pour le trottoir, prévoyant un épaulement de 15 cm de part et d'autre de la tranchée.

ARTICLE 3.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 4.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par l'entreprise FAYAT ENERGIE SERVICE, 2 avenue du Général de Gaulle 91170 VIRY-CHÂTILLON. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Bruno BAKIR - Tél : 01.69.12.31.68. Pendant les travaux le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

ARTICLE 5.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 3 octobre 2024.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Pour le Maire et par délégation,



Franck-Eric MOREL

*Le Conseiller Municipal délégué à la circulation,
au stationnement et aux espaces publics*